



Règlement intérieur



MAYENNE
communauté

Le service jeunesse, c'est deux accueils :



Ados'com, situé à Mayenne, qui s'étend sur 20 communes

(Alexain, Aron, Belgeard, Commer, Contest, Crazey, Jublains, La Bazoge-Montpinçon, La Haie Traversaine, Marcellé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Germain-d'Anxurre, Saint-Georges-Buttavent)



L'Espace Jeunes, situé à Lassay les Châteaux qui s'étend sur 13 communes

(Champéon, Charchigné, Hardanges, La Chapelle-au-Riboul, Lassay-les-Châteaux, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Montreuil-Poulay, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf)



▶ Chaque accueil déclare ses activités auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Mayenne.

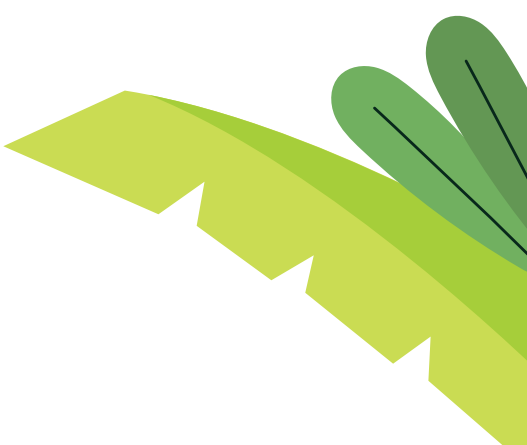
Les deux accueils réalisent des propositions sur les temps périscolaires et extrascolaires :

- ▶ Les temps périscolaires (pendant la période scolaire)
 - Un accueil au local jeunes
 - Un programme d'activités avec une proposition les mercredis après-midis, et les vendredis en fin d'après-midi (une veillée un vendredi par mois environ).
 - Des interventions dans les collèges de chaque secteur
 - De l'accompagnement de projet

- ▶ Les temps extrascolaires (pendant les vacances scolaires)
 - Des activités variées : itinérantes, stages, bivouacs, veillées, sorties, intervenants
 - Des séjours : Mini-camps et séjour ski

Conditions d'admission

Pour participer aux activités pendant les vacances, il faut :

- ▶ Être habitant de Mayenne Communauté (jeune hors Mayenne Communauté non-prioritaires)
 - ▶ Être scolarisé en 6^e et plus, jusqu'à 17 ans (un jeune est considéré en 6^{ème} dès les vacances suivant la fin de sa scolarisation en CM2. Les CM2 qui redoublent ne pourront pas fréquenter le service jeunesse durant leur seconde année scolaire de CM2).
 - ▶ Remettre un dossier d'inscription complet
 - Fiche d'inscription remplie et signée
 - Attestation du quotient familial
 - Copie des vaccins de l'enfant
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Attestation de responsabilité civile
 - ▶ Ne pas avoir de contre-indication médicale.
- 

Inscriptions et période de vœux

Les inscriptions se font par mail aux adresses suivantes :

 Espace Jeunes : espace.jeunes@mayennecommunaute.fr

 Ados'com : adoscom@mayennecommunaute.fr

Avant chaque vacances, une période de vœux est définie, c'est durant celle-ci que les jeunes peuvent s'inscrire aux activités. Les inscriptions sont possibles jusqu'au jour de l'activité, sous réserve de places disponibles et du délai de traitement par le service jeunesse.

Afin de favoriser une équité sur les activités, le conseil communautaire a délibéré sur l'ordre de priorité ci-dessous :

● Activités itinérantes :

1. Jeunes de Mayenne Communauté
2. Jeunes inscrits durant la période de vœux
3. Jeunes dans la tranche d'âge indiquée dans le programme
4. Jeunes ayant participé à la construction de l'activité / projet
5. Jeunes ne demandant PAS que des activités de consommation (sorties)*
6. Jeunes n'ayant pas participé à la même activité depuis un an
7. Par ordre chronologique (pour les inscriptions hors-délai)

** avec l'objectif de réaliser une répartition équilibrée des activités (gratuites, sorties, veillées, stages etc.)*

● Séjours :

1. Jeunes habitant Mayenne Communauté
2. Tranche d'âge indiquée dans le programme
3. Jeunes n'ayant pas participé à un séjour l'année précédente
4. Jeunes ayant participé à la construction du projet
5. Jeunes ayant fait le plus d'activités extrascolaires en dehors des sorties dans les 12 derniers mois
6. Par ordre chronologique (pour les inscriptions hors-délai)

Les désistements

► Pour les activités itinérantes :

Tout désistement devra être signalé au moins **48 heures jours ouvrables** (hors week-ends et jours fériés) avant le début de l'activité, par mail (heure et date faisant foi). Pour faciliter l'organisation, l'information pourra être également transmise à l'équipe d'animation en complément.

Si désistement dans les 48 heures ou absence le jour de l'activité sans justification :

- **Activité payantes :** facturation au prix de l'activité, le jeune ne sera pas prioritaire sur les activités des prochaines vacances.
- **Activité gratuites :** pénalité de non-engagement d'un euro, le jeune ne sera pas prioritaire sur les activités des prochaines vacances.

Si désistement dans les 48 heures avec justificatif :

- Pas de facturation ou de pénalité de non-engagement (maladie, accident, décès d'un proche).

► Pour les séjours :

Désistement possible **jusqu'à un mois** avant le départ du séjour.

Si désistement (sans justificatif) dans le mois précédent le départ, **facturation d'un tiers du montant du séjour.**

Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire et déterminés en fonction du quotient familial. En signant ce règlement intérieur, la famille accepte que Mayenne Communauté mette à jour son quotient familial avant chaque facturation.

- L'adhésion est facturée après la participation à la première activité (en année civile).
- Le paiement des factures se fait auprès du trésor public de Mayenne. La facturation est mensuelle.
- Si le règlement n'a pas été fait sur la période indiquée sur la facture, la trésorerie procédera au recouvrement, dans cette attente, les services pourront refuser une inscription.
- Pour les mini-camps et séjour ski, le règlement doit être fait avant le départ. En cas de désistement (lorsque le délai est dépassé), le trésor public garde un tiers du montant du séjour comme stipulé ci-dessus.

Fonctionnement et horaires

► L'annulation d'activité :

- Météo non-adaptée
- Problème logistique de dernière minute (transport, matériel, encadrement, salle)
- Effectif trop faible
- Situation sanitaire exceptionnelle, sur décision gouvernementale
- Activité multipliée pour augmenter le nombre de place

En cas d'annulation, une activité de substitution est proposée dans la mesure du possible, les familles sont alors, averties dans les meilleurs délais et peuvent alors se désister dans frais.

► Les horaires :

Les jeunes inscrits s'engagent à participer à la totalité du créneau horaire stipulé sur les programmes. Si toutefois, pour des raisons particulières, un jeune doit quitter l'animation en cours, la famille devra en avvertir le directeur et envoyer un mail de confirmation. Le directeur se donne le droit de refuser la participation à ce jeune si cela nuit au bon déroulement de l'animation.

Le départ des participants se fait à l'issue du créneau horaire selon les modalités précisées par la famille dans le dossier de renseignements.

Sur les temps scolaires, l'ouverture de la Gare à Mayenne étant organisée en accès libre, les jeunes peuvent aller et venir comme ils le souhaitent. La responsabilité du service ne peut être engagée lorsque le jeune n'est plus au local.



Responsabilité

La responsabilité de Mayenne Communauté ne pourra être retenue pour tout objet cassé ou volé. A cet effet, nous conseillons aux familles de ne pas laisser le jeune venir aux animations avec des objets de valeur.

Les activités du service sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Les familles sont responsables de l'actualisation des informations présentes dans la fiche d'inscription et d'en vérifier leurs exactitudes.

Si un jeune est atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée et sa vie en collectivité doit être adaptée, merci de fournir un projet d'accueil individualisé (PAI) lors de l'inscription.

Si un jeune suit un traitement, une ordonnance sera exigée afin de lui permettre la prise de médicaments.

Règles de vie

Une charte de vie est définie avec les jeunes. Certaines règles ne sont cependant pas négociables :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein des accueils
- Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit
- Le local et les différents lieux d'activités devront être maintenus propres. Chacun participera au ménage quotidien
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux des autres, de la structure, du matériel et de l'environnement
- Il est demandé à chacun de respecter le cadre fixé par la charte de vie

En cas de non-respect de ces règles, le service pourra refuser le jeune.

Signature des représentants légaux


« Lu et approuvé »

Signature du jeune

« Lu et approuvé »

Pratique



 Ados'com

 Adoscomjeunesse

 Adoscom_mayenco



*LA GARE - Local Jeunes
Place du 8 mai 1945
53100 MAYENNE*



02 43 30 21 56
ou 07 75 25 75 40
adoscom@mayennecommunaute.fr





Horaires d'ouverture de la Gare (temps scolaire)


*Lundi . Mardi . Jeudi . Vendredi
15h30 / 18h30*

*Mercredi
11h30 / 18h30*



Espace jeunes 

servicecommunespacejeunes 

espacejeuneslas 



*Local Espace Jeunes -
Espace Madiba - 2^e étage
Place de l'Eglise
53110 Lassay-les-Châteaux*



06 25 42 80 31
ou 06 08 27 01 24
espace.jeunes@mayennecommunaute.fr



Horaires d'ouverture (temps scolaire)

Lundi : fermé

*Mardi . Jeudi . Vendredi
17h / 18h30*

*Mercredi
11h50 / 18h*